



Association Sportive de Pique Fesse (ASPF) Golf La Rochelle Sud

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement intérieur s'applique aux adhérents du golf La Rochelle Sud, aux détenteurs de green fee ainsi qu'à tous les usagers et visiteurs dès leur arrivée dans l'enceinte du golf et ce jusqu'à leur départ.

Il est affiché sur le panneau prévu à cet effet dans l'enceinte du club house et peut être consulté sur le site internet Golf La Rochelle Sud.

Il peut être modifié à tout moment sur décision prise à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration qui, avec ceux désignés de la Commission Terrain, sont chargés de son application.

Le présent **Règlement Intérieur** a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des services et des installations mis à la disposition du public. L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce règlement intérieur est l'éthique du Golf : respect d'autrui, du terrain, de la nature afin de permettre à tous les joueurs, néophytes ou confirmés, de profiter de l'ensemble des installations dans une atmosphère de convivialité et de sportivité. Chaque personne souhaitant bénéficier des services du Golf La Rochelle Sud s'engage à respecter scrupuleusement le présent règlement et à se soumettre aux sanctions en cas d'infraction.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et peut être modifié à tout moment par ses soins.

Article 2 : Adhésion

L'adhésion est payable au premier jour de la période d'abonnement.

Il ne sera pas fait de relance préalable ; toute adhésion non réglée dans les 15 jours suivant le début de la période entraînera la suspension de l'accès aux installations.

Article 3 : Accès aux installations

L'accès aux installations du Golf La Rochelle Sud est réservé :

- aux adhérents à jour de leur cotisation
- aux joueurs de passage
- aux invités ou accompagnateurs des membres
- à toute autre personne autorisée par Golf La Rochelle Sud

La détention de la licence FFG en cours de validité est exigée.

Les installations du golf ne sont accessibles qu'après passage à l'accueil.

Toute personne qui joue doit pouvoir justifier d'un titre de paiement. Dans le cas contraire, elle devra s'acquitter d'un green fee de 18 trous ou sera invitée à quitter immédiatement les installations.

L'accès au parcours Agerna (9 trous) ou l'Otus (18 trous compact ou pitch & putt) ne peut se faire que sur réservation préalable. Chaque joueur est donc tenu de réserver une heure de départ. Cette réservation peut être faite en ligne, par le biais de l'application mobile, ou directement à la réception du Golf ou par téléphone.

Avant de démarrer son parcours, le joueur doit se présenter à la réception pour validation de son heure de départ ou utiliser le lecteur check in sur la borne au départ du trou n°1.

Un joueur qui, après réservation d'une heure de départ, ne se présente pas ou néglige d'annuler sa réservation au plus tard 48 heures à l'avance, encourt une sanction.

Article 5 : Parcours

Afin d'optimiser l'utilisation du parcours par tous, des créneaux de départ peuvent être organisés.

En fonction de l'affluence, la direction pourra imposer de jouer par parties de 3 ou 4.

Le départ doit obligatoirement se faire au trou n° 1 ; partir du trou n° 4 est interdit, sauf accord de la direction.

La partie qui vient de finir le trou n° 9 n'est pas prioritaire si elle est en retard sur la partie en attente de départ au trou n° 1 ; elle est par contre prioritaire sur la 2ème partie en attente et s'intercale.

Tout joueur doit être muni de sa licence à jour et posséder au minimum la carte verte.

Toute activité autre que la pratique du golf est interdite sur le parcours.

Il est interdit de jouer à deux sur un sac ; tous les joueurs doivent avoir leur propre matériel sur le parcours.

Le badge doit être visible sur le sac et pourra être contrôlé.

Les personnels d'entretien étant prioritaires sur le terrain, les joueurs sont tenus de ne jouer que lorsqu'ils sont hors d'atteinte et qu'ils ont libéré l'aire de jeu.

Toute personne ne pratiquant pas le golf pourra accompagner un joueur avec son accord et celui de l'accueil ; cependant, ces personnes seront seules responsables de tous les incidents ou accidents pouvant leur subvenir ou qu'elles occasionneraient. Elles devront respecter le présent règlement intérieur, observer la règle de l'étiquette et rester en permanence avec le joueur qu'elles accompagnent.

Article 6 : Green fees

Pour accéder aux parcours, 18 trous, 9 trous, compact ou pitch & putt, les joueurs doivent obligatoirement posséder la carte verte et s'acquitter des droits de jeu correspondants.

A certaines périodes de l'année, le golf se réserve le droit d'exiger un classement inférieur à la carte verte.

Toute personne ayant acheté un green fee a accès, pour la journée, aux practices, à la zone d'entraînement et au club house.

Article 7 : Invitations

Réservées aux adhérents s'étant acquittés de la cotisation annuelle, elles sont au nombre de 3 ; un invité ne peut l'être que 2 fois.

Les enfants de - 12 ans peuvent accompagner gratuitement leurs parents sur le golf. Ils sont alors sous leur responsabilité ; en aucun cas Golf La Rochelle Sud ne pourra être tenu pour responsable des accidents provoqués ou subits par les enfants.

Article 8 : Practice

L'entraînement sur le practice se fait uniquement avec les balles de practice et dans les zones prévues à cet effet. Le ramassage des balles de practice sur le terrain d'entraînement n'est pas autorisé.

Les balles de practice sont la propriété de Golf La Rochelle Sud et ne peuvent en aucun cas être utilisées en dehors du practice. Les balles non jouées ne peuvent pas être emportées ; elles doivent être laissées sur place.

L'entraînement sous les practices couverts est réservé en priorité à l'enseignement.

L'accès au trou école est réservé aux adhérents et aux élèves des enseignants.

L'entraînement sur herbe n'est autorisé que sur la zone délimitée à cet effet.

D'une manière générale, le golfeur doit veiller à ne pas blesser toute autre personne, que ce soit par l'exécution du geste ou par la trajectoire de sa balle.

Article 9 : Règlement des jeux et utilisation des terrains

Des règles particulières relatives à l'utilisation des installations pourront en temps opportun, en fonction de leur état et des conditions climatiques, être édictées, affichées et communiquées via l'application mobile.

En cas d'orage, l'arrêt de la partie et le retour immédiat au club house sont impératifs sans attendre le son de la corne de brume. Les joueurs sont tenus au respect des consignes de sécurité qui leur sont données.

Les installations pourront être temporairement fermées aux adhérents et aux visiteurs pour permettre l'organisation de compétitions internes et l'accueil de compétitions extérieures ou des événements particuliers. Dans ce cas, les adhérents seront informés en temps utile par Golf La Rochelle Sud.

Article 10 : Etiquette et règles de jeu

Les adhérents, les joueurs en green fee et leurs accompagnateurs sont en toute circonstance tenus au respect de l'étiquette et des règles de jeu édictées par la FFG. En cas d'infraction à ces règles, Golf La Rochelle Sud se réserve le droit d'exclure le contrevenant et de demander à la FFG de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné.

Article 11 : Ouverture et fermeture des installations

Les horaires du golf peuvent varier selon les saisons et sont affichés en permanence à l'entrée du club-house, sur le site internet et sur l'application mobile Golf la Rochelle Sud. L'accès aux parcours et l'utilisation des installations ne sont possibles qu'aux jours et heures d'ouverture.

Article 12 : Chariots électriques

La circulation des chariots électriques peut être réglementée voire interdite en fonction de l'état du terrain.

Article 13 : Voitures et chariots

Des voitures sont disponibles à la location. Le conducteur devra être titulaire du permis de conduire.

Le Locataire est responsable de tous les passagers incluant les mineurs. Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes par voiturette est limité à deux. Tous les dégâts ou sinistres doivent être déclarés à l'accueil dans les plus brefs délais. Le Locataire s'engage à restituer la clé de la voiturette à l'accueil à l'heure convenue et en parfait état. Pour la location de chariots, le joueur devra, après utilisation, ramener le manche au secrétariat ou à l'accueil. La direction ouvre la location si tous les paramètres concernant l'état du terrain le permettent.

Article 14 : Local à chariots

Le matériel laissé au club étant sous l'entière responsabilité des adhérents, la direction décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 15 : Parking

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route.

La mise à disposition d'un emplacement de parking pour garer son véhicule n'implique pas la garde de celui-ci et de son contenu.

La direction décline donc toute responsabilité en cas de vol.

L'utilisation des bornes électriques de recharge doit se faire en respectant les instructions d'utilisation.

Afin de permettre le passage d'engins agricoles de grande taille, le stationnement n'est pas autorisé sur les deux côtés de la route.

Article 16 : Animaux

Les animaux domestiques ne sont admis dans l'enceinte des installations et sur les parcours qu'après accord de la direction. Ils doivent être impérativement tenus en laisse et le propriétaire est responsable de la propreté de son animal.

Article 17 : Affichage et réunions

Les adhérents ne peuvent apposer d'affiches sur le panneau d'information.

Les adhérents ont la possibilité de tenir des réunions à caractère sportif dans les locaux de Golf La Rochelle Sud après accord préalable de la direction.

Article 18 : Règles sanitaires

Les règles particulières relatives à une situation sanitaire sont affichées et doivent être scrupuleusement respectées sur les parcours et sur l'ensemble des installations.

En cas de non-respect de ces règles, la Direction se réserve le droit de les faire appliquer au contrevenant.

Article 19 : Sécurité

Il est interdit à toute personne étrangère au jeu de pénétrer sur les parcours.

Toute personne est responsable de ses coups. En aucun cas un joueur peut jouer un green tant que le drapeau n'est pas en position, que ce soit du fait de golfeurs ou de l'intervention de l'équipe terrain (dans le cadre d'une tonte ou d'un changement de drapeau). Il est demandé aux joueurs d'avoir une attention particulière envers la sécurité des jardiniers lors de l'entretien du parcours. L'équipe terrain se réserve le droit de juger du déroulement du jeu ou de l'attente minimum à respecter dans le cas d'une action de tonte ou d'une opération en cours.

Les joueurs devraient toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourraient les mettre en danger

Pour la sécurité des riverains, vous devez rester maître de la trajectoire de vos coups sur les trous longeant les zones d'habitation et, en cas de balle envoyée chez un riverain, vous devez avertir l'accueil du golf.

Si votre balle prend une trajectoire dangereuse en direction de tiers ou d'une zone non visible, vous devez en avertir les autres joueurs en criant fortement : BALLE

Vous devez toujours attendre que les joueurs qui précèdent soient hors de portée de votre meilleur coup potentiel.

En cas de danger avéré ou de la présence d'un non joueur sur le terrain, vous devez avertir l'accueil du golf.

Pour des raisons de santé publique, il est interdit de fumer dans l'enceinte du club house.

Article 20 : Non-respect du règlement intérieur

Toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur et droit à l'image sauf notification à la direction du golf.

La direction a tout pouvoir pour faire appliquer le présent règlement sous son contrôle.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour Golf La Rochelle Sud de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de ses prestations, après avoir entendu l'intéressé.

Les sommes payées par la personne exclue ne seront pas remboursées.

Golf La Rochelle Sud se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un green fee à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

S'agissant des adhérents, Golf La Rochelle Sud se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire à leur encontre.

ARTICLE 21 – Vidéosurveillance

Golf La Rochelle Sud est équipé d'un système de vidéosurveillance déclaré en préfecture afin d'assurer une surveillance des locaux. Toute personne présente sur le site est susceptible d'être filmée. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, veuillez-vous référer à l'article 22 concernant la «Protection des données à caractère personnel ».

ARTICLE 22 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'accès aux services du golf, les données à caractère personnel des joueurs sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique par Golf La Rochelle Sud ainsi que par les sous-traitants (FFGolf, Golfy, Pitchgolf, Prima, Sendinblue, E.Nitiation groupe...).

En conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », pour toutes questions concernant vos données à caractère personnel (accès aux données, rectification, effacement, limitation ou opposition au traitement, retrait, portabilité des données), contacter le DPO Golf La Rochelle Sud par email à l'adresse suivante : contactgolflarochellesud@gmail.com